



Donation au dernier vivant

Par **lilybou**, le **28/04/2013** à **20:02**

Bonjour,

Suite au décès de mon père, qui avait opté avec ma mère pour une donation au dernier vivant, le premier contact téléphonique avec le cabinet du notaire nous informe que ma mère hérite de la totalité des biens (maison principale et argent).

Pouvez- vous m'indiquer si en tant que fille unique du couple, je peux être exclue de l'héritage de mon père?

D'autre part, ma mère ayant eu un fils d'un premier mariage, a- t- il la possibilité (avant ou après disparition de ma mère) d'obtenir un droit sur tout ou partie de la maison?

Merci de vos informations.

Par **youris**, le **28/04/2013** à **20:29**

bjr,

vous avez du mal comprendre comme enfant vous héritez de votre père mais sans doute que la nue propriété puisque la donation au dernier vivant doit comporter une clause donnant l'usufruit à votre mère.

les enfants sont des héritiers réservataires, comme enfant unique, votre part minimale est la moitié de la succession de votre père.

le fils de votre mère héritera au décès de sa mère, il n'est pas concerné par le décès de votre père car ils n'ont aucun lien entre eux.

vous pouvez demander à rencontrer le notaire en charge de la succession qui saura vous expliquer vos droits car il a un devoir de conseil et d'information.

cdt